
Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Cornille le 25 mai 2021

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire.

Nombre de Conseillers en activité : 15

Nombre de présents : 12

Excusés : Vanessa AMARGER, Denis GLEMIN, Perrine LECOMTE.

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS, Maxime CONDAMINAS, Stéphane SZMYTKO, Nelly CHABOT, Erwan LEROUX, Alain BAYONNE, Didier BORDE, Isabelle CHARLES, Gilbert JEGOU, Marie-Laure LE GOFF.

Pouvoirs : Perrine LECOMTE et Denis GLEMIN à Didier BORDE.

Secrétaire de séance : Marie-Laure LE GOFF

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu de séances des 23 février, 9 mars et 13 avril 2021 pour approbation

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus de réunion de conseil municipal des 23 février, 9 mars et 13 avril 2021 à 14 voix POUR.

2. Fixation des tarifs communaux 2021-2022

Monsieur le Maire fait part du fait que les tarifs de location de la salle communale ont été revus en 2020 et qu'il n'est donc pas nécessaire de les changer pour 2021-2022.

Il propose une hausse à hauteur du taux d'inflation, soit 0,6 %, des tarifs de la cantine et de la garderie scolaires, et de laisser inchangés les niveaux de quotient familial pour les tarifs scolaires, ainsi que les diverses locations de matériel, tarifs des photocopies et des concessions du cimetière.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire à 14 voix POUR.

Délibération

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services communaux, de procéder à la révision des tarifs et des conditions des prestations communales.

1 – CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'effectuer une augmentation de 0,60 % (indice des prix à la consommation Mars 2021) qui s'appliquera sur les services de la Cantine et de la Garderie scolaire comme suit :

	2021 -2022
<i>Goûter du matin</i>	5,08 € / mois
<i>Goûter du soir</i>	0,35 € / jour
<i>Cantine</i>	<i>Selon Quotient Familial</i>
<i>Cantine extérieure</i>	4,64 € le repas
<i>Garderie ½ mercredi</i>	6,67 € / 1/2 journée
<i>Garderie matin et soir</i>	1,99 € / heure
<i>Garderie mercredi</i>	9,90 € / jour
<i>Garderie mercredi occasionnelle</i>	10,94 € / jour
<i>Garderie occasionnelle</i>	2,63 € / heure

Il indique, également, que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs des prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Revenu mensuel + Prestations familiales	QF inférieur à 700 : 2,20 € QF entre 700 et 900 : 2,31 € QF supérieur à 900 : 2,44 €
Mode de calcul : -----	
Nombre de parts	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'augmenter de 0,60 % les tarifs des services de la Cantine et de la Garderie scolaire,
- de reconduire le principe du Quotient Familial (QF), système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources.

La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 1/09/2021 au 31/08/2022.

2 – LOCATION DE L'ANCIEN MATÉRIEL DE LA SALLE COMMUNALE

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

Matériel	Montant de la location
1 table avec 6 chaises ou 2 bancs	3 €

1 plateau (avec 2 tréteaux) et 6 chaises ou 2 bancs	3 €
Lot de 12 chaises	3 €
Lot de 4 bancs	3 €
Table seule	2 €
Plateau avec 2 tréteaux	2 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** du maintien de ce tarif pour la saison 2021 / 2022.

3 – LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose les conditions de location suivantes :

	Location Salle	Forfait Ménage	Option Vaisselle	Cauton Salle	Cauton Ménage	Conditions Particulières
Associations communales	GRATUIT	80 €	GRATUIT	300 €	80 €	
- Particuliers de la commune (Week-end) - Particuliers et associations extérieures à la commune	220 €	80 €	30 €	300 €	80 €	
Associations extra communales	GRATUIT 1 fois par an	80 €	PAS DE LOCATION	300 €	80 €	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le week-end en fonction des disponibilités
Particuliers (pour une courte durée : 1 soirée ou ½ journée)	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- en semaine (hors Vendredi) - remise des clés pour courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation

Restaurateurs de la commune	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- pour une journée ou une soirée - le week-end en fonction des disponibilités - jours fériés △ Nettoyage impératif à la fin de la prestation
------------------------------------	------	------	------	-------	------	---

Le Conseil Municipal **MAINTIENT** les tarifs et les conditions de location de la salle communale.

4 – PHOTOCOPIES / FAX

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la photocopie de documents à la demande du public.

Il indique également que la collectivité reçoit les demandes d'envoi et de réception de fax. Il propose d'instaurer un tarif pour répondre à ces demandes.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ✓ de maintenir les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES	TARIFS	FAX	TARIFS
Format A4	0,20 €	Envoi	0,30 €
Format A4 recto verso	0,25 €	Réception	0,20 €
Format A3	0,25 €		
Format A3 recto verso	0,30 €		

- ✓ de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi,
- les dossiers d'action sociale.

5 – CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL, AU JARDIN DU SOUVENIR ET AU COLUMBARIUM

* Concessions au Cimetière communal

Après discussion, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- ✓ de conserver le type de concession perpétuelle ;
- ✓ de maintenir les tarifs suivants :
 - Concession de 6,84 m² (4 places) : 200 €
 - Concession de 3,42 m² (2 places) : 100 €

*** Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium**

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** du maintien des tarifs et des conditions ci-dessous énumérées :

CASE COLUMBARIUM	DURÉE	MONTANT
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne (Ouverture ou Fermeture)		20 €
Dispersion des cendres		20 €

6 - BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

La commune de CORNILLE fait partie du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) qui propose des ressources diverses (livres, documents sonores, expositions, ...). Un agent communal anime ce service à la population accompagné par des habitants bénévoles.

Depuis le 1^{er} septembre 2020 le Conseil Municipal a décidé de la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque communale.

7 - MISE À DISPOSITION DE L'ÉPAREUSE ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition des administrés qui le demandent, l'épaveuse ainsi qu'un agent technique pour le nettoyage des bordures devant leur maison.

Le tarif appliqué sera le tarif horaire 2018 soit 6,23 € (art. 6 de la Convention du 19 avril 2016 signée avec la Mairie d'AGONAC) auquel s'ajoute la main d'œuvre (taux horaire de l'agent technique). La facture sera établie annuellement par la collectivité et transmise aux administrés concernés par la Trésorerie Municipale de PÉRIGUEUX.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** par 14 voix POUR la proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition des administrés l'épaveuse ainsi que l'agent technique de la collectivité,
- les tarifs horaires proposés,
- le montant de la facturation ne pourra être inférieur à 5 € correspondant au seuil minimum de facturation de la Trésorerie.

La mise en application des nouveaux tarifs de cette délibération est fixée au 1er septembre 2021. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.

3. Délégation du Conseil municipal au Maire (2020-NM-09) : précisions à apporter à la délibération en date du 09 juin 2020

Point 12 : la décision de préemption par M. le Maire est autorisée jusqu'à un montant de 15 k€.

Point 13 : le maire est autorisé à mener, par délégation du Conseil municipal, des actions de défense de la commune uniquement devant le Tribunal administratif.

Points 17 à 19 : ces points seront supprimés dans la délibération car ils n'ont pas lieu d'être pour notre commune : ils relèvent de décisions à prendre par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide ces modifications à 14 voix POUR.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20-NM-09 – Elle précise les points n° 12, 13, 14 et supprime les points n° 17, 18 et 19.

Vu les articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les Adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du Conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les Adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre faculté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

* De confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
8. Fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes,
10. Décider à la création de classes dans les établissements d'enseignement,
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
12. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 15 000 €,
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, devant les tribunaux administratifs,
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 € par sinistre,

15. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
16. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
17. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil Municipal peuvent être signés par un Adjoint (ou un Conseiller municipal) agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

4. Indemnités des Maires, Adjointes et Délégués (2020-NM-10) : adjonction d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire à 14 voix POUR.

Délibération

Cette délibération reprend et complète la délibération en date du 9 juin 2020 (n°2020-NM-10).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

VU la Circulaire n° TERB 1830058N du 9 janvier 2019,

VU l'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 portant élection des Maire, Adjointes et Délégués,

CONSIDÉRANT que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes, et des autres élus municipaux (Conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de CORNILLE appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au 1^{er} janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des Adjointes et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à

savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice sans les majorations ;

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève à :

- l'indemnité du Maire, fixée par la loi à 40,30 % de l'indice brut terminal,
- et du produit de 10,70 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints (3),

soit un montant de 2 815,94 €.

Monsieur le Maire rappelle que deux postes de Conseillers municipaux délégués ont été créés.

Afin de respecter le montant de l'enveloppe financière, il propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 37,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité des Adjointes : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité des Délégués : 3,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'ADOPTER la proposition du Maire.

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- ✓ Maire : 37,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Délégués (2) : 3,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En application de l'article L 2123-20-1 du Code des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de cette délibération (voir fin du document PV 25.05.2021).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Ciné Plein Air : avancement de l'organisation

Lors de la réunion des associations de la commune, celles-ci ont fait part de leur souhait de participer à l'organisation de cet évènement, qui se tiendra le 24 juillet 2021. C'est le Comité des fêtes qui portera l'évènement ; la convention est en cours de préparation (entre Ciné Passion Dordogne et le Comité des fêtes de Cornille). Le film choisi est « l'Ecole Buissonnière ». En cas d'intempéries, la salle communale sera le lieu de rapatriement. En vue de convenir de l'organisation de la soirée (apéritif, repas, préparation logistique...), et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Crédit Agricole, Gilbert JEGOU prévoit de réunir de nouveau les associations de la commune le 11 juin 2021 à 20h30.

6. Rentrée scolaire 2021-2022 : organisation/divers école

Le Maire informe qu'au moins 24 enfants sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée, parmi lesquels 3 enfants en très petite section (TPS). Il ajoute qu'il considère que des TPS qui ne sont pas à l'école de Cornille n'y viendront pas par la suite. Ce sont donc autant d'enfants en moins pour notre école, qui joue un rôle essentiel pour notre village ; la fermeture de l'école serait extrêmement dommageable. Ce n'est donc pas la volonté de la municipalité de ne pas accueillir de TPS. M. le Maire prévoit de rencontrer prochainement l'Inspecteur de secteur de l'Education Nationale, qui considère que c'est à l'Inspection académique et non au Maire de prendre la décision d'accueillir ou non des TPS au sein d'une école.

Concernant les demandes d'aménagement d'emploi du temps de Mme GOURVIAT, notamment par rapport aux heures complémentaires qu'elle effectue au sein de l'école en tant qu'ATSEM, afin de répondre aux exigences sanitaires, Valérie ROLDELBOS prévoit de la rencontrer pour en échanger.

Par ailleurs, V. ROLDELBOS informe l'assistance d'un courriel reçu de la part d'un parent d'élève, faisant part de sa satisfaction concernant l'organisation de l'école au regard des mesures sanitaires qui y ont été mises en place pour le bien-être des enfants, ainsi que la qualité des repas proposés à la cantine scolaire.

Il arrive, de manière exceptionnelle, que Mme GOURVIAT soit contrainte (pour raisons personnelles) de déjeuner à la cantine scolaire. Considérant que sa pause méridienne est très courte (30 min) et que durant celle-ci, Mme GOURVIAT accompagne les enfants durant leur repas, il est convenu par le Conseil municipal que les repas de Mme GOURVIAT ne lui seront pas facturés, et ce de manière rétroactive, conformément au décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant sur le statut des Agents Territoriaux Spécialisés Ecole Maternelle.

Valérie ROLDELBOS indique que, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, le Pays de l'Isle propose aux cuisiniers des écoles une session de formation à l'intégration de produits frais, bios et locaux dans les menus en restauration collective. Cette formation est animée par le Collectif « Les pieds dans le Plat » (JM Mouillac, ancien cuisinier, et une diététicienne) et AgroBio Périgord. Elle propose des apports pratiques et théoriques. Elle se tiendra à Agonac le 23 juin 2021. Il est envisagé que Mme LEDOUX, cuisinière de l'école de Cornille, y prenne part. V. ROLDELBOS se

charge d'en parler à Mme LEDOUX et de l'y inscrire s'il reste des places. M. CONDAMINAS se charge de solliciter Mme JOLIVET pour le remplacement de Mme LEDOUX à la cantine ce jour là.

7. Divers

- Une formation à l'utilisation du logiciel de paie est proposée les 21 et 22 juin 2021. Il apparaît opportun que Mme LACOTTE y participe, afin d'anticiper le départ à la retraite de Mme LAVANDIER et d'assurer la continuité du service lors des absences de cette dernière. Il s'agit de l'unique formation de l'année, mais elle se tiendra entre les deux tours des élections (départementales et régionales). Or, la charge de travail engendrée par les élections à ce moment là est assez lourde. Il apparaît donc difficile pour Mme LACOTTE de s'absenter. M. le Maire propose d'envisager que Mme LACOTTE vienne exceptionnellement travailler le mercredi de la semaine 35 et qu'elle soit rémunérée.
- Avant de commander les panneaux de dénomination des voies, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal entérine le devis définitif. Cela sera traité lors du prochain Conseil Municipal du 22 juin 2021.
- Le Maire informe des réunions publiques et rencontres des élus de Cornille par les candidats aux élections du Conseil Départemental. Réunion publique du binôme BOUCAUD-DOBBELS prévue le 14 juin 2021 à 18 h sur la place du bourg. Elle sera précédée d'une rencontre à 18 h des élus de Cornille. Il est décidé que le binôme BELOMBO-KHAIRALLA rencontrera les élus de la commune le 8 juin 2021 à 20 h.
- Organisation des élections : il est procédé à la désignation des élus et volontaires pour la tenue des deux bureaux de vote pour les 20 et 27 juin 2021. Il faudra trois personnes par bureau et une personne pour faire respecter la circulation et les mesures sanitaires.
Le président de bureau pour les élections régionales sera Gilbert JEGOU, et le vice-président Maxime CONDAMINAS.
Le président de bureau pour les élections départementales sera Gilles CHERON, et la vice-présidente Valérie ROLDELBOS.
- Il est procédé au tirage au sort des habitants de Cornille pour participer **aux réunions territorialisées visant à faire des points d'actualité sur les projets du Grand Périgueux et de débattre.**
- Monsieur le Maire signale un problème de revêtement dégradé près de chez Mme Reynaud-Monsion (sortie de l'église). L'entreprise Signalisation 24 (maître d'œuvre) en a été informée et a soumis un devis d'un montant de 1790 €. Signalisation 24 renvoie vers l'entreprise Eurovia. Etant donné qu'il s'agit d'un problème esthétique, il n'y a pas de garantie décennale. La garantie de parfait achèvement, qui court durant un délai d'un an après réception des travaux est échue.

Gilles CHERON se charge de prendre attache auprès d'Eurovia pour savoir si l'entreprise peut réaliser les réparations à titre gratuit.

- Lors d'une intervention urgente des pompiers, il a été constaté des difficultés pour accéder au domicile du blessé du fait d'une confusion dans le placement des panneaux. Gilles CHERON va donc demander aux agents communaux de déplacer les panneaux « le Colombier » et « la Petite Chapelle », dans l'attente des nouveaux panneaux d'indication des voies.
- Pour l'impression du journal communal, M. le Maire demande à la commission communication de faire réaliser des devis auprès de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) Osea de Trélissac, qui propose des prestations d'impression de documents.
- Concernant la subvention aux clubs sportifs attribuée par le Grand Périgueux dans les communes, les aides sont maintenues en s'adossant à la saison 2018. Le Conseil Municipal décide de renouveler le versement de cette subvention à l'Amicale des boulistes de Cornille.
- Le Tour du Limousin, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et le Grand Périgueux traversera cette année 12 communes de l'agglomération, dont Cornille, le 18 août 2021. Gilbert JEGOU se charge de solliciter 6 à 8 bénévoles pour notre commune.
- M. le Maire informe que Mme Argelès organise la reprise des cours de sophrologie sur la commune. Ne pouvant pas utiliser la salle communale pour raisons sanitaires, elle est autorisée à utiliser l'auvent du bâtiment des boulistes.
- Il a été signalé, pour la deuxième fois, un vol sur une concession du cimetière. Maxime CONDAMINAS se charge de réaliser un panneau de prévention.
- Didier BORDE se charge de répondre à un courrier du Grand Périgueux concernant les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. En effet, il est envisagé d'équiper de ce dispositif les toits de la mairie, de l'école, du restaurant et de la salle communale.
- Le SMD3 propose une mise à disposition de boîtes en carton et de sacs (pour un montant de 10 à 12 € par sac en fonction des quantités) en vue de mettre en place une filière de recyclage des masques chirurgicaux. Estimant que sur notre commune, l'accueil du public est relativement restreint, le Conseil municipal ne mettra pas en place ce dispositif pour le moment.
- Didier BORDE informe de l'installation de composteurs (offerts par le SMD3) à l'école le 4 juin 2021.
- M. le Maire informe de la tenue de la « tournée cantonale » avec le Président du Conseil Départemental le vendredi 28 mai 2021. L'objet de ce travail de terrain est de visiter les

réalisations structurantes du territoire, et d'échanger sur les projets à venir. Pour notre village, la Fédération départementale de pétanque viendra visiter le site proposé pour son projet de construction d'un boulodrome départemental.

Le Conseil est clos.

La séance est levée à 22h55.